



## Infraction routière et refus de dépôt de plainte

Par **FUNEL Sabine**, le **18/06/2018** à **15:30**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de voiture samedi 16 juin vers 12h dans la commune ou je réside (Esvres sur Indre). Un automobiliste m'a fait une queue de poisson entre deux chicanes de ralentissement puis à freiné brutalement provoquant le choc ! Son véhicule disposait d'un crochet d'attelage ce qui a bien évidemment protégé le sien et gravement endommagé le mien... il est sorti de son véhicule, je pense voulant en venir aux mains, et s'est ravisé en se rendant compte que j'étais seule et bien paniquée ! Aucun témoins n'est restés sur place bien sur... et une fois les pompiers arrivés et les gendarmes sur place, le discours de monsieur à changé, il n'a pas voulu provoqué d'accident selon lui ! Les gendarmes n'ont pas voulu s'occuper du constat alors même qu'ils étaient sur place et moi dans l'incapacité de le remplir étant donné que j'étais sur la civière dans le camion de pompier avec une entorse cervicale. Maintenant il refuse de prendre mon dépôt de plainte contre l'infraction routière commise par ce malotru ayant causé un accident et des blessures... Que faire ? Merci de votre réponse.

Par **martin14**, le **18/06/2018** à **15:36**

Bonjour,

Une plainte peut toujours se déposer par LRAR auprès du Procureur de la République ..

Par **Chaber**, le **18/06/2018** à **15:45**

bonjour,

[citation]Une plainte peut toujours se déposer par LRAR auprès du Procureur de la République ..[/citation]tout à fait mais qui ne sera pas retenue obligatoirement.

Si je comprends votre description vous avez heurté à l'arrière le véhicule adverse. Il faudrait démontrer qu'il y a eu queue de poisson, ce qui n'est pas évident. Ce sera parole contre parole

Votre assureur va vous imputer une responsabilité totale.

Par **FUNEL Sabine**, le **18/06/2018** à **15:55**

Oui mais au delà de l'aspect matériel qui pour moi n'est pas le plus important, je ne comprends pas l'attitude des gendarmes... qui étaient sur place !!! le conducteur n'a pas nié la manœuvre dangereuse qui normalement fait l'objet d'une contravention (article R414-10)

Par **Chaber**, le **18/06/2018** à **19:10**

si vous avez été blessée il est étonnant que les forces de l'ordre n'ait pas établi un PV d'accident

Par **martin14**, le **19/06/2018** à **07:38**

[citation]

Oui mais au delà de l'aspect matériel qui pour moi n'est pas le plus important, je ne comprends pas l'attitude des gendarmes... qui étaient sur place !!! le conducteur n'a pas nié la manœuvre dangereuse qui normalement fait l'objet d'une contravention (article R414-1  
[/citation]

Les gendarmes n'étaient pas vraiment sur place ... ils n'ont été sur place qu'après l'accident .. ils n'ont rien constaté eux mêmes.

Par contre, on comprend mal : ils ont probablement établi un PV de leurs constatations : demandez à votre assureur ...